

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU
22 NOVEMBRE 2023

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET
**Budget participatif 2023
Déclaration des projets
lauréats**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 23 novembre 2023
par voie d'affichages
~~notifié le~~
transmis en sous-préfecture
le 23 novembre 2023
et qu'il est donc exécutoire.

Le 23 novembre 2023

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt trois, le 22 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 15 novembre deux mille vingt trois, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC*, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI*, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR

*Monsieur BATTISTELLI arrive au dossier 23 G 26

*Monsieur SOLIGNAC part après le dossier 23 G 27

Avaient donné procuration :

Monsieur SOLIGNAC à Monsieur de BEAULAINCOURT
Monsieur PETROVIC à Monsieur PERICARD
Madame GUYARD à Monsieur VENUS
Madame GOTTI à Madame MACE
Madame GRANDPIERRE à Monsieur SAUDO
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

Secrétaire de séance :

Madame de CIDRAC

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20231122-23-G-03-DE
Date de télétransmission : 23/11/2023
Date de réception préfecture : 23/11/2023

N° DE DOSSIER : 23 G 03

OBJET : BUDGET PARTICIPATIF 2023 – DÉCLARATION DES PROJETS LAURÉATS

RAPPORTEUR : Madame PEUGNET

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Depuis la nouvelle mandature, la Ville encourage une plus large participation de ses citoyens dans la vie locale avec la création de nouvelles instances de concertation venant compléter celles déjà en place.

Le 11 avril 2023, la Ville de Saint-Germain-en-Laye a lancé la deuxième édition de son budget participatif. Ce dispositif permet aux habitants de proposer leurs idées d'aménagement à l'échelle de leur rue, de leur quartier ou même de la commune, afin d'améliorer leur cadre de vie.

Pour cette seconde édition, 84 projets ont été déposés par les habitants, puis les services de la Ville ont procédé à l'étude de leur faisabilité du 15 mai au 31 août 2023. A l'issue de cette phase d'analyse, 18 projets ont été retenus pour être proposés aux votes des Saint-Germanoises de plus de 10 ans, du 1^{er} au 29 septembre 2023.

Durant ces 4 semaines, 936 Saint-Germanoises ont voté pour leurs 3 projets préférés, totalisant ainsi 2 808 votes. En comparaison avec la première édition du budget participatif, le nombre de votes a doublé et a permis d'atteindre la moyenne nationale des budgets participatifs (environ 2% de la population).

L'enveloppe allouée pour ce deuxième budget participatif est de 150 000 €. Les projets sont retenus par ordre décroissant du nombre de votes reçus jusqu'à ce que le montant total de l'enveloppe allouée soit épuisé. Si deux projets lauréats ont été proposés par une même personne ou collectif, un seul des projets sera réalisé pour favoriser la réalisation de projets du plus grand nombre.

La présente délibération a pour objet de présenter au Conseil Municipal la liste des projets élus par les habitants, dans la limite de l'enveloppe de 150 000 €. Le Conseil Municipal prend acte de cette liste et s'engage à les faire réaliser par les services de la Ville au cours de l'année 2024.

Un suivi de la réalisation des projets sera consultable sur la plateforme en ligne du budget participatif, accessible depuis le site internet de la Ville, et sur tous les supports de communication de la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la liste des projets élus par les Saint-Germanoises dans le cadre du budget participatif 2023.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE de la liste des projets élus par les Saint-Germainois dans le cadre du budget participatif 2023 :

LISTE DES PROJETS LAURÉATS (Ordre décroissant de votes reçus. Les projets seront réalisés selon le planning établi par les services, jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire allouée) :

1. Planter des arbres en pleine terre dans les rues, et des mini-carrés végétaux (au centre-ville et ailleurs)
2. Installer des fontaines à eau potable, un peu partout pour pouvoir se désaltérer lorsque l'on se promène
3. Installer des bancs pour nos aîné(e)s sur les axes piétonniers du centre-ville
4. Installer des tables de ping-pong dans les parcs et les écoles publiques
5. Installer des cendriers aux abords des lycées, des restaurants et cafés, à l'entrée du RER du centre historique, devant les grandes surfaces...
6. Installer des arceaux de stationnement vélo aux abords des crèches et des écoles
7. Planter un prunus pour annoncer le printemps
8. Installer une ou plusieurs tables de jeu d'échecs en extérieur, en centre-ville si possible
9. Réaliser un châssis pour créer une serre dans l'atelier jardin participatif
10. Construire une aire sportive avec une structure de work-out inclusive, quartier Lisière Pereire

Il s'engage à faire réaliser l'ensemble de ces projets par les services de la Ville.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.